

LEGAL TERMINOLOGY

ENGLISH – FRENCH

Translators : Nadege Asongazeⁱ, Umugeni Alphonsineⁱⁱ

Editor : Doaa Elseifyⁱⁱⁱ

References^{iv}

A

Access: (aksesse)-Droit d'accès : Droit reconnu à un des parents n'ayant pas la garde de son enfant, de visiter, de socialiser avec lui, d'être informé de sa santé, de son bien être social et de son éducation.

Accused : (akiouzde)-Accusé : Une personne présumée avoir commis un crime et qui est en procès pour un crime.

Acquittal (akwital)-Acquittement : Un jugement prononcé par une cour ou un tribunal et qui reconnaît l'innocence d'une personne traduite devant elle.

Act: (Akte)-Loi : C'est un projet de loi qui a été examinée par toutes les étapes législatives requises et qui par conséquent est sanctionnée comme une loi

Action : (akchène)-Action : Une procédure engagée devant une Compétence, ayant pour but de poursuivre une autre personne.

Actus Reus : (aktus reus)-Actus Reus : Expression latine signifiant qu'une action ou omission, lorsqu'elle est intentionnellement commise et prouvée hors de tout doute raisonnable, engage la responsabilité pénale de son auteur.

Adjournment : (adjournment)-Ajournement : Décision judiciaire ayant pour but de remettre l'audience à une date ultérieure.

Adoption : (adopchune)-Adoption : Procédure judiciaire selon laquelle les droits et obligations initialement reconnus aux parents biologiques sont transférés à d'autres personnes appelées parents adoptifs.

Affidavid :(affadivit)-Affidavit : Déclaration écrite sous serment faite volontairement par une personne devant un officier de l'état civil ; ou une affirmation écrite par ce dernier et qui confirme une situation ou un fait quelconque.

Affidavit of Service: (affadivit of serveice)-Affidavit de service: Aussi connu sous le nom d'une preuve de service rendu, c'est un important document émis par une personne ayant la qualité d'agent public; ou a le pouvoir d'émettre des documents officiels en reconnaissance d'un service rendu.

Affirmation : (affirmaichène)-Affirmation : Une déclaration solennelle de dire la vérité et rien que la vérité.

Alternative Dispute Resolution (ADR): (alternative dispute resolution)-Mode Alternatif de Résolution des Conflits: Une procédure qui consiste à régler un conflit à l'amiable hors des cours et tribunaux. Il peut prendre différentes formes telle qu'une négociation, médiation, ou un arbitrage.

Arbitration : (arbitrage)-Arbitrage : Procédure selon laquelle un conflit entre deux personnes est résolu par une tierce personne impartiale, et la décision qui en découle a force de loi.

Collaborative Family Law: (collaborative family law)-Droit Collaboratif Familiale : Un procédé selon lequel les deux parents et leurs avocats s'entendent pour résoudre le litige sans recourir aux tribunaux.

Mediation : (médiation)-Médiation : C'est une variante du Mode Alternatif de Résolution des Conflits selon laquelle les parties au procès se rencontrent avec une tierce personne impartiale appelée "médiateur" pour essayer de régler le conflit.

Amicus Curiae : (amicus curiae)-Amicus Curiae : Expression latine désignant un ami de la cour. Ce dernier est un avocat généralement requis par la cour et qui, au cours du procès, assiste la cour en défendant l'intérêt public.

Annulment :(annulation)-Annulation : Décision judiciaire qui déclare qu'un mariage est illégal et de ce fait le rend inexistant.

Answer :(réponse)-Réponse : Réplique d'une partie au procès à l'action ou aux allégations de l'autre partie.

Appeal : (appel)-Appel : Requête adressée à une cour supérieure et qui tend à demander la révision de la décision d'une cour inférieure. Pour ce faire, il faut qu'il ait une raison légale qui justifie cette requête. Ex; lorsque le premier juge commet une erreur de droit.

Appellant: (appelant)-Appelant : Une personne qui interjette appel d'une décision judiciaire rendu au premier degré.

Applicant: (demandeur)-Demandeur : Une personne qui introduit une requête devant le tribunal.

Apprehend : (appréhender)-Appréhender : 1) Arrêter, mise en détention, sous mandat d'arrêt.
2) Se réfère aux enfants dont, pour des raisons de leur sécurité, la garde a été confiée à d'autres personnes que leurs parents biologiques, conformément à la décision de la police ou les agents de protection de l'enfance.

Arraignment : (areinmainte)-Accusation ou Lecture d'acte d'accusation : Procédure devant la cour selon laquelle un juge identifie l'infraction retenue à charge de l'accusé et lui demande de plaider coupable ou non coupable.

Arrears: (arirze)-Arriérées : Une somme d'argent qui n'a pas été payée ou qui a seulement été payée en partie au moment où elle est due.

Arrest : (arèste)-Arrestation : Un acte, généralement posé par une autorité publique, et qui consiste à mettre en détention une personne coupable d'un acte criminel.

Assessment :(assèsmainte)-Évaluation : 1) Somme d'argent qui détermine la valeur d'un article ou d'un bien. 2) En droit criminel, ce terme signifie le fait de déterminer ou d'évaluer si une personne, lors de la commission de crime, souffrait d'un déséquilibre mental. 3) En droit civil, ce terme signifie le fait de déterminer si une personne a la capacité mentale de gérer ses biens, de se prendre en charge ou de recourir aux services d'un avocat et de l'instruire. 4) En droit de la famille, il signifie le fait de déterminer si les parents ont leurs habilités et capacités requises pour subvenir aux besoins de leurs enfants.

Attorney : (atorni)-Avocat: Personne autorisée à pratiquer le droit et à représenter les clients devant les cours et tribunaux pour les assister tout au long du procès.

B

Bail : (bail)-Caution : Mise en liberté provisoire d'une personne sur promesse qu'elle s'engage à comparaître devant la cour lorsque cela est requis par le juge ou la police. Ce terme signifie aussi le montant déposé par l'accusé comme garantie au respect de sa promesse.

Balance of probabilities: (baleince of probabilitis)-Balance de probabilité : Norme de preuve requise dans une action civile pour déterminer si le fait allégués par les parties au procès sont fondés ou non.

Bankrupt :(bankrupt)-Faillite : Personne physique ou morale qui est déclarée par la loi incapable de payer ses dettes.

Bankruptcy :(bankrapsi)-Faillite : Procédure légale consistant à déclarer une personne physique ou morale insolvable envers ses créanciers.

Bar : (bar)-Barre : 1) Une limite physique tracée devant une salle d'audience qui sépare les juges et greffiers du reste du public. 2) La profession d'avocat.

Barrister : (baristère)-Avocat Plaidant : Personne qui est spécialisée dans les litiges devant les cours et tribunaux. Un solliciteur est celui qui présente les conseils au client et prépare les documents juridiques au bureau. Au Canada, un avocat est généralement dénommé "Avocat Plaidant et Solliciteur", et il n'existe pas de différence entre les deux dénominations en terme de responsabilités.

Bench : (benche)-Banc: un forum composé du juge ou des juges d'une Cour. (2) Les sièges occupés par les juges à la Cour.

Beneficiary : (bénéficiari)-Bénéficiaires : Se dit d'une personne qui reçoit soit de l'argent ou une autre allocation résultant d'une entente ou d'un document officiel (ex. police d'assurance, testament etc.)

Best interest of the child :(best intérêt de l'enfant)-Intérêt supérieur de l'enfant : Évaluation légale faite par un juge dans une affaire qui relève du droit de la famille et qui se base sur la meilleure protection physique, psychologique, émotionnelle de l'enfant ainsi que sa croissance et son bien-être social.

Beyond a reasonable doubt :(beyonde et rizenbole dawte)-Au-delà de tout doute raisonnable : C'est une norme de preuve requise pour aboutir à une condamnation d'un présumé criminel. La couronne doit démontrer que les éléments de preuves dont elle dispose sont complets et sont prépondérants pour convaincre les juges ou les jurés de la culpabilité de l'accusé.

Bill : (bil)-Projet de loi : C'est une proposition de loi ou acte législatif soumis à une législature Canadienne pour approbation. Un projet de loi fédérale doit passer par toutes les étapes suivantes : une première lecture, une deuxième lecture par le comité, et une troisième lecture par la chambre des communes et le Sénat avant de recevoir l'assentiment de la couronne et par conséquent devenir une loi de Parlement.

Binding : (bainding)-Obligatoire : Document qui lie les parties obligatoirement selon la loi.

Bond : (bond)-Engagement : Une promesse ou engagement fait à la cour.

Breach: (britch)-Violation : Violation d'un droit, d'une obligation ou d'une promesse due à une personne ou au public.

Burden of proof :(burdenne of proufe)-Charge de la preuve: Une obligation imposée à un défendeur civil ou pénal à prouver ou à réfuter un fait contesté.

Balance of probabilities: (balanse of probabilitis)-Balance de probabilité: Charge de la preuve dans les procès civils, le cas d'une partie doit être plus probable que l'autre.

C

Case : (késse)-Procès : Un conflit, soit civil ou criminel, entre les parties adverses à être résolu par la cour ou par un autre processus juridique équivalent.

Case Conference : (keiss conférinse)-Conférence Préparatoire au Procès : Une rencontre entre les deux parties, leurs avocats (au cas échéant) et le juge pour parler de la façon dont le litige va être géré ou le règlement d'une procédure judiciaire.

Case event list: (keiss ivènte liste)-Rôle d'audience : C'est la liste de toutes les affaires qui vont être entendues au cours d'une journée précise.

Case law : (Keiss lo)-Jurisprudence : Le droit développé par les juges à travers les décisions des cours et tribunaux similaires qui ont déjà décidé des cas particuliers.

Case managment : (keiss manégeminte)-Gestion de procès : Un procédure judiciaire qui permet au juge, tout au long du procès, de surveiller et diriger le progrès du procès dans la cour.

Cause of action: (coze of akchène)-Cause de l'action : Ensemble de faits suffisamment établis pour justifier le droit d'intenter une poursuite pour obtenir l'argent, une propriété ou pour justifier un droit contre autrui.

Caveat : (kéviante)-Caveat : Un mot latin signifiant : "Il doit faire attention". C'est un document légal d'avertissement formel.

Certificate : (sertifikaite)-Certificat : Document officiel qui, après vérification, atteste qu'une condition ou exigence légale a été respectée ou non.

Certify (a copy) : (sertifaye"e copie)-Certifie (une copie) : C'est une photocopie d'un document signée par un officier de l'état qui atteste que ce document est une copie conforme à l'originale.

Charter : (tchartère)-Charte : 1) C'est la charte canadienne des droits et libertés. Elle garantit certains droits fondamentaux au peuple vivant au Canada comme la liberté d'expression, de religion, le droit à la vie et autres libertés individuelles. 2) C'est aussi un document officiel par lequel une puissance étatique accorde des droits, pouvoirs et privilèges à une personne physique ou morale ou à tout un peuple.

Child : (Chayeld)-Enfant : Un mineur ou un enfant au Canada est une personne qui n'est pas un adulte et qui est sous l'âge de la majorité. Au Canada, cette dernière est fixée par chaque province ou territoire. Dans la plupart des cas, l'âge de majorité est fixée à 18 ans. La Convention Internationale des Nations Unies pour les Droits de l'Enfant définit un "enfant" comme toute personne de moins de 18 ans, à moins que "selon le droit applicable à l'enfant, la majorité est atteinte plus tôt".

Child abduction : (Chayeld abdakchène)-Enlèvement de l'enfant : C'est le transfert non autorisé de la garde de l'enfant à une autre personne que ses parents ou gardiens légitimes. C'est une faute criminelle punie par la loi.

Child abuse : (chayeld abyouze)-Abus sur Mineur : C'est un crime qui couvre plusieurs sortes de comportements physiques ou émotionnels tels que la négligence de l'enfant ou tout autre mauvais traitement sexuel.

Child in need of protection: (tchayeld inne nide of protekchène)-Enfant ayant besoin de protection : Mesures prises pour protéger les enfants contre les préjudices, promouvoir l'intégrité de la famille et assurer l'intérêt supérieur des enfants.

Child support :(tchayeld sapport)-Pension Alimentaire pour Enfant : C'est une somme d'argent qu'un parent non gardien doit payer sous forme de contribution à l'épanouissement de l'enfant.

Child support guidlines: (Chayeld sapport gayedlayenze)-Lignes Directrices sur les Pensions Alimentaires pour Enfants : Ce sont des règles claires auxquelles les cours et tribunaux se réfèrent pour fixer la pension alimentaire, ainsi que des tableaux de calcul qui fixent le montant de la pension alimentaire à payer. Ces montants sont basés sur le nombre des enfants à supporter et sur les revenus dont chacun des parents dispose. Chaque province a son propre tableau de calcul.

Child Welfare (Chayeld wélfére)-Protection de l'Enfance : Au Canada, il fait allusion à un système d'assistance aux enfants que chaque province et territoire établit de son propre gré, quelquefois en partenariat avec les organisations privées et ce dans le seul but de promouvoir les services qui complètent ou remplacent la responsabilité ou la supervision des parents.

Civil law : (civil lo)-Code civil : 1) Ensemble des lois, émanant et élaborées à partir du droit romain, qui déterminent les droits privés qui vont régir les litiges entre individus dans le domaine des contrats, de la propriété et des droits familiaux. 2) La loi qui traite les litiges entre deux individus concernant les affaires de la propriété, de la famille, de l'emploi etc.

Claim: (klaime)-Créances : Les faits qui donnent lieu à une action judiciaire ou droit juridiquement exécutoire. Une demande de redressement.

Statement of claim :(stétmante of klaime)-Déclaration : Une demande adressée à la cour et qui détaille les raisons justificatives d'une action en justice intentée contre une personne et ce qu'on lui réclame.

Cohabitation : (Kohabitéchaine)-Cohabitation : C'est le fait qu'un couple est marié ou non vive sous le même toit conjugal comme époux et épouse.

Cohabitation agreement : (kohabitéchaine agrimante)-Accord de Cohabitation : C'est une forme d'accord juridique conclue entre un couple qui choisit de vivre ensemble (qu'il soit hétérosexuel ou homosexuel). Un tel couple peut être considéré comme un couple marié lorsque les deux personnes demandent une hypothèque ou lors du traitement de la pension alimentaire de l'enfant.

Collaborative family law: (Koraborétéve famili lo)-Droit collaboratif de la famille. : C'est une procédure juridique qui permet aux couples, ayant décidé de se séparer ou de mettre fin à leur union conjugale, de travailler ensemble avec leurs avocats ou autres professionnels du domaine juridique afin de trouver un règlement qui répond mieux aux besoins spécifiques de chacun et de leurs enfants sans recourir à la cour.

Commission : (Komichène)-Commission : a) Montant qu'on paye et qui est calculé sur la base d'un pourcentage de la vente faite par un employé ou un agent. b) L'autorité sous laquelle une personne agit en lieu et place de l'autre. 3) Mandat ou autorité provenant d'un gouvernement ou d'une cour et donnant le pouvoir à une personne déterminée d'exécuter des actes officiels. 4) L'acte posé lors de la perpétration d'un crime.

Common law : (Komene lo)-Droit commun : C'est un droit développé par les juges suite aux décisions des cours et tribunaux qui tranchent sur des cas individuels.

Competence : (Kompétènse)-Compétence : La capacité mentale d'un individu de participer à des procédures légales ou des transactions, ainsi que la condition mentale que cette personne doit avoir pour être reconnue responsable de ses actes ou décisions.

Complainant :(komplénète)-Plaignant : Une personne qui a un problème légal ou qui se plaint contre une autre. Une victime d'un crime peut aussi se prévaloir de cette qualité contre son oppresseur.

Conference :(Konfrènze)-Conférence : Rencontre des parties ou leurs avocats, afin de régler leur litige.

Case Conference :(keisse konfrènze)-Conférence relative à la cause : C'est une rencontre entre un juge, les parties et leurs avocats dans le but d'essayer d'identifier les problèmes sur lesquels les parties peuvent s'entendre et ceux pour lesquels il y a un désaccord. Ils discutent aussi sur les méthodes à suivre pour résoudre leur contentieux.

Pre-trial conference: (Pri-trayal konfrènze)-Conférence préparatoire : Une rencontre informelle avant procès entre les avocats des parties et le juge. Ils discutent les points importants relatifs au dossier. Ils peuvent essayer de simplifier les problèmes, voir si le litige peut être traité hors procès, ou si les parties décident d'aller au procès, et combien de jours d'audience seront nécessaires.

Confession : (Konféchène)-Confession : Déclaration par laquelle une personne reconnaît sa culpabilité

Consecutive Sentence : (koncékutive sènteince)-Peine consécutive : Quand une personne est coupable de plusieurs infractions et qu'elle est condamnée à plusieurs peines d'emprisonnement, elle peut purger une peine après une autre. Ceci peut aboutir à une peine d'emprisonnement plus longue.

Concurrent Sentence :(Konkareinte sènteince)-Peine concurrente : Quand une personne est coupable de plus d'une infraction et qu'elle est condamnée à plus d'une peine d'emprisonnement, il peut lui être demandé de les purger en même temps. Ce qui aboutit à une peine d'emprisonnement moins longue.

Consent :(Konseinte)-Consentement : Accord ou permission donnée à quelqu'un de faire quelque chose.

Consent order : (Konseinte Ordér)-Ordre de Consentement : C'est l'ordre de la cour qui reflète un accord entre les parties au litige. Il produit les mêmes effets qu'un ordre de la cour et peut être renforcé par la cour si la personne ne s'y oppose pas.

Contempt of court: (Kontèmp of cort)-Outrage à la Cour : Une conduite désobéissante ou irrespectueuse envers la cour et ses officiers. C'est une infraction.

Contest : (kontêst)- Contestation : S'opposer ou se défendre contre une réclamation de la partie adverse. C'est aussi une accusation faite devant la cour.

Contract : (Kontract)-Contrat : Accord entre deux personnes, qui impose des obligations exécutoires par la loi. Les éléments de base d'un contrat sont le consentement mutuel, la considération, la capacité des parties et la légalité du contrat.

Control Act and Substances Act: (Kontrol acte and sapstènchez acte)-Loi sur le contrôle des substances : Il s'agit de la législation fédérale du Canada ayant pour but de contrôler les substances dangereuses et les drogues nocives par ex la cocaïne ou la marijuana.

Conviction : (Konvikchène)-Condamnation : Le verdict prononcé par la cour comme quoi l'accusé est coupable de son acte.

Corollary Relief : (Korolarie riliffe)-Mesures Accessoires : Une réclamation de la pension alimentaire pour époux et l'enfant. C'est aussi la garde de l'enfant et du droit d'accès au cours de la procédure de divorce.

Cost : (koste)-Coûts : Sommes d'argent que la cour ordonne à une partie au procès de payer à l'autre pour avoir déclenché ou défendu l'action publique ou pour le non respect des directives de la cour.

Counsel : (Kawnselle)-Avocat: C'est un avocat qui prodigue des conseils légaux à son client ou qui le représente.

Count : (Kawnte)-Compte : dans une affaire criminelle, chaque compte est un relevé de chaque infraction.

Court : (Korte)-Cour : C'est une institution ou un tribunal qui a autorité de juger les litiges légaux entre les parties et d'administrer la justice en matière civil, pénale, administrative et autres, en conformité avec la loi territoriale.

- *Supreme court of Canada: (soprime korte of kanada)-Cour Suprême du Canada* : C'est la plus haute cour du pays et le dernier recours qui existe dans le système judiciaire canadien.
- *Court of Appeal: (korte of apile)-Cour d'appel* : C'est le plus haut niveau de compétence qui existe dans chaque province et territoire. Elle reçoit les recours sur les décisions prises par les cours supérieures de justice de cette province ou du territoire.
- *Superior court : (Sopirior korte)-Cour Supérieure de Justice* : Chaque province et territoire a une cour supérieure connue sous différents noms tels que cour supérieure, cour supérieure de justice, ou cour de la couronne. Les cours supérieures sont des compétences sine qua non qui signifie qu'elles peuvent entendre n'importe quelle

affaire à l'exception de celles-là spécialement limitées à l'autre niveau de la cour. Les cours supérieures traitent les cas civils ou criminels les plus sérieux, entre autre le divorce, et les affaires impliquant des grosses sommes monétaires. En Alberta, n'importe quelle affaire concernant une propriété dont la valeur excède 50.000 dollars peut seulement être entendu par la Cour du Banc de la Reine. Cette dernière est une cour de première instance pénale, familiale et civile. Il traite également de faillite, de successions, et de matières adultes dépendants En Alberta, les affaires provenant des cours provinciales sont déférées devant la cour du banc de la reine.

- **Family Court : (Famili Korte)-Tribunal de la Famille** : Certaines provinces ont des tribunaux de famille unifiés qui permettent tout aspect du droit de la famille d'être traité par une cour unique. En Alberta, la Cour Provinciale, division de la famille, traite les affaires du droit de la famille.
- **Small Claims Court: (Smole klaimz korte)-Cour des Petites Créances** : Cette cour est une division de la Cour Provinciale d'Alberta. Elle traite des litiges impliquant le paiement d'une somme d'argent, le recouvrement ou la possession d'une propriété privée dont la valeur réclamée ne dépasse pas 50.000 dollars. Les règles et procédures pour ces cours sont simples, et les individus peuvent les manipuler seuls sans faire recours à l'avocat.

Creditor : (Kréditeur)-Créancier : Une personne à qui l'argent, les biens et services sont dus par une autre personne.

Criminal Code of Canada: (Kriminèlle kode of Canada)-Code Criminel du Canada : C'est une loi qui définit la plupart des infractions criminelles et leurs peines et aussi les procédures criminelles au Canada. Celle ci est une législation faite par le gouvernement canadien et est applicable partout au Canada.

Criminal Law : (Kriminèlle lo)-Droit Criminel au Canada : C'est un corps de lois dans le Code Criminel du Canada. Il traite, dans son ensemble, des conduites considérées comme dangereuses à la société. Ces conduites sont prohibées et poursuivies, voir même punies par le gouvernement.

Criminal Record : (Kriminèlle Rékorde)-Casier Judiciaire : C'est le résumé des condamnations criminelles d'un individu.

Cross Examination : (Krosse Examinaichène)-Contre Interrogatoire : C'est un interrogatoire d'un témoin par la partie adverse, lors d'un procès ou d'une audience.

Crown : (Krawéne)- Couronne : 1) Monarque du gouvernement. 2) L'avocat du gouvernement qui poursuit les causes criminelles au nom du gouvernement

Crown Attorney : (Krawéne atornie)-Procureur de la Couronne : Un avocat qui représente la couronne ou le gouvernement, et qui commence et conduit les procédures criminelles devant la cour contre un présumé criminel.

Crown Prosecution: (Crawéne procékiouchène)-Poursuites Judiciaires : procédure faite par l'avocat de la couronne contre une personne accusée d'avoir commis un crime et qui est traduite devant la justice.

Custody : (Kastodie)-Garde : 1) Emprisonnement d'une personne par une autorité légale. 2) Soins ou surveillances qui découlent d'une prise de décision sur les droits et responsabilités d'un enfant, et que la cour peut attribuer à un ou aux deux parents quand ils se séparent ou divorcent.

- *Joint Custody: (Joyénte kastodie)-Garde conjointe* : C'est quand les deux parents ont le droit de prendre des décisions importantes concernant la vie de l'enfant. Cette garde partagée ne signifie pas que l'enfant passe le même nombre d'heures sous le toit de chacun des parents. L'enfant peut avoir une principale résidence avec un des parents et passer régulièrement du temps avec l'autre.
- *Shared Custody : (chérde kastodie)-Garde partagée* : Situation dans laquelle l'enfant passe au moins 40% du temps de garde avec chaque parent et les deux sont impliqués dans la prise de décisions le concernant.
- *Sole Custody : (Sôle kastodie)-Garde Exclusive* : C'est quand un des parents a la garde de l'enfant. Dans ce cas précis l'enfant réside avec un parent qui a la responsabilité et le droit de prendre des décisions importantes sur les aspects de la vie de l'enfant comme son éducation sa religion, son protection etc. L'autre parent peut avoir le droit de le visiter, et de passer du temps avec lui
- *Split Custody : (Splait Kastodie)-Garde séparée* : Il se réfère à un arrangement des parents ayant plusieurs enfants en leur charge. La cour essaye donc de ne pas séparer les plus jeunes de leurs frères et sœurs.

D

Damages : (Damédgéze)-Dommages : Somme d'argent qu'une partie au procès réclame devant la cour à l'autre partie en guise de compensation pour perte ou préjudice.

- *Aggravated Damages : (agrévétéde damédgéze)-Dommages-Intérêts Alourdis*: Dommages accordés par une cour en rapport avec un préjudice exceptionnel causé au plaignant dans une action civil jugée non fondée.

- *General Damages* : (dgénéral damédgége)-*Dommmages-Intérêts Généraux* : Ce sont les dommages en réparation de la souffrance subie mais qui ne sont pas basés sur une perte monétaire. Exemple : la douleur, l'incapacité à performer certaines tâches.
- *Nominal Damages* : (nominèl damédgége)-*Dommmages-Intérêts symboliques* : Minimum d'argent reçu en dommage et intérêts accordés à une personne dans une affaire dans laquelle elle n'a pas souffert substantiellement d'une perte ou blessure qui nécessitait réellement une compensation.
- *Non-Pecuniary Damages* : (nannè pékunyérie damédgége)-*Dommmages-Intérêts Non Pécuniaires* : Ce sont des dommages qui ne peuvent pas être évalués exactement en argent tel que la compensation pour une douleur ou une souffrance.
- *Punitive Damages* : (Piunétive damédgége)-*Dommmages-Intérêts punitifs* : Dommages et intérêts qui excèdent une simple compensation et qui sont accordés dans le but de punir le criminel de son acte répréhensif.
- *Special Damages* : (spéchal damédgége)-*Dommmages-Intérêts spéciaux* : Consistent à compenser les pertes économiques telles que la perte des avoirs, de la propriété et les dépenses médicales.

De novo (Hearing) : (Dé novo "hiring")-Un procès De novo: Expression latine qui simplement signifie une audience tenue après que le litige ait été entendu, et qui, par conséquent, est auditionnée comme s'il ne l'a jamais été précédemment.

Debtor : (déttor)-Débiteur : Une personne qui doit de l'argent ou autre chose de valeur à une autre.

Declaration : (décléraichène)-Déclaration : Une partie du jugement, d'un décret ou d'un ordre qui déclare les droits et obligations des parties au procès. C'est aussi l'opinion de la cour sur une question de droit.

Defense : (défense)-Défense : Une réponse pour nier une accusation ou une responsabilité civile.

Defense Counsel : (défense kawnsel)-L'Avocat de la Défense : C'est un avocat qui défend quelqu'un dans un procès.

Defendant : (défendainte)-Accusé : Une partie au procès contre qui les requêtes sont dirigées dans un procès civil, ou une personne contre qui les accusations criminelles pèsent dans un procès criminel.

Dependent : (dépendainte)-Dépendant : Une personne qui compte sur quelqu'un d'autre pour un soutien. C'est le cas de l'enfant qui compte sur ses parents pour sa survie.

Deponent : (Diponainte)-Déposant : Une personne qui fait une déclaration ou une affirmation sous serment.

Deposition : (déposéchène)-Déposition : Une affirmation ou une déclaration faite sous serment

Direct Evidence : (dairécte évideinse)-Preuves Directes : Évidence (toute question de faits utilisée pour approuver ou réfuter un problème dans un procès) sous la forme de témoin qui a réellement vu, entendu ou touché l'objet du litige.

Direct Examination:(Dairékte egzaminéchène): Examen direct : C'est l'interrogatoire du témoin par la partie qui l'a appelé à comparaître.

Discharge : (distcharje)-Absolution : Libération d'une obligation légale. En droit criminel, cela signifie que le défendeur n'aura pas de casier judiciaire et il lui sera donné une peine alternative au lieu de l'emprisonnement.

- **Absolute discharge:** (absoloute distcharje): **Libération Inconditionnelle :** Signifie que même si l'accusé a été trouvé coupable, aucune déclaration de culpabilité n'est inscrite contre lui/elle. En outre, après un an, aucun renseignement concernant l'accès à son dossier n'est divulgué.
- **Conditional Discharge:** (kondichénal distcharje): **Libération conditionnelle :** Signifie que si l'accusé a respecté les conditions spécifiques qui lui ont été imposées par la cour, aucune déclaration de culpabilité ne sera enregistrée contre lui/elle, et aucune information ne sera divulguée concernant son crime après 3 ans à compter du jour de l'ordonnance d'absolution.

Disclosure : (disclosure)-Divulgation: Publication des documents et autres informations par une partie à l'autre pendant une procédure judiciaire.

Discovery: (diskaverie)-Découverte : C'est le fait de demander à une partie adverse, lors de la procédure civile, de publier l'information qui est essentielle pour préparer le procès de la partie demandant ces informations et que l'autre partie elle seule sait ou possède.

Dismissal : (dismissal)-Rejet : C'est une décision d'un juge pour mettre fin à une action, une plainte ou une condamnation.

Disposition : (dispozichène)-Disposition: La résolution finale de la cour au sujet d'une plainte ou d'une condamnation

Diversion : (divérzène)-Diversion: Ce terme fait référence au transfert du litige d'un système judiciaire formel à une procédure moins formelle, si certaines conditions sont réunies. Le

procureur de la couronne peut réorienter la cause. La diversion peut être effectuée à une pré-charge ou après l'accusation. Les programmes de diversion sont dénommés mesures extrajudiciaires et les sanctions des jeunes délinquants.

Division of Property: (dévijène of propértie)-Partage des Biens Familiaux : Dans les procès en matière de droit de la famille, l'expression signifie la division des droits et responsabilités financières en cas de séparation, divorce ou mort.

Divorce : (dévorce)-Divorce : C'est la fin légale du contrat de mariage entre deux personnes par décision de la cour conformément à la législation en vigueur.

Docket : (docket)-Dossier : 1) Une liste officielle de la cour reprenant toutes les causes qui seront entendues dans une journée déterminée. 2) Enregistrement du temps qu'un avocat a consacré dans une cause d'un de ses clients.

Domestic Violence : (domésték vaylène)-Violence Conjugale : Tout acte abusif, violent, coercitif, ou menaçant ou mot infligé par un membre de la famille à un autre occupant le même toit familial. La violence conjugale a également pour nom, violence domestique.

Duress : (durèss)-Contrainte : Obliger quelqu'un à exécuter ou l'empêcher d'exécuter un acte sous la menace de violence ou toute autre pression contre lui.

Duty Counsel : (dioti kawncéle)-Avocat de Service : C'est un avocat payé par le gouvernement et qui est chargé de fournir des services légaux limités en matière criminelle et familiale aux personnes qui se présentent devant la cour sans aucune représentation.

E

Endorse : (Éndorce)-Endosser : 1) Signer un document légal. 2) Signer un document qui permet le transfert légal d'un titre négociable d'une partie à l'autre. 3) Approuver quelque chose. 4) Faire attacher une autre pièce à un document qui le modifie où le complète.

Enforcement : (énforçmante)-Renforcement : C'est l'acte qui impose l'observation d'une loi, d'une règle ou d'une ordonnance de la cour.

Equalization Payment : (ékwalayzéchéne pémainte)-Paiement d'Égalisation: C'est un processus suivi lors de la division de la propriété entre les conjoints mariés. C'est aussi l'argent payé par un époux à l'autre afin que les deux aient une part égale dans la somme nette de leurs avoirs accumulés pendant leur mariage.

Estate : (ésteit)-Patrimoine : Fait référence à tous les biens qu'une personne doit ou dans lesquels il a un intérêt légitime. C'est couramment utilisé pour désigner la propriété d'une personne décédée.

Evidence : (évidènce)-Preuves : Informations, relèves ou toutes autres choses présentées à l'audience pour prouver ou désapprouver un fait.

- *Direct Evidence : (dayrécte évidènce)-Preuves directes* : Preuves directement produites d'un un fait. Preuve sous la forme d'un témoin qui a réellement vu, entendu, ou touché le sujet de l'interrogatoire.
- *Expert Evidence : (exprte évidènce)-Preuve d'Expert* : Témoignage admissible fait par un expert et relatif à un sujet professionnel scientifique ou technique.
- *Hearsay Evidence : (hersèy évidènce)-Oui-Dire*: Preuves de quelqu'un qui relate non pas ce qu'il a vu lui-même mais ce qu'il a entendu des autres. En règle générale, ce genre de preuves n'est pas admissible.

Ex Parte : (ex parte)-Ex Parte : Expression latine qui signifie « En l'absence de l'autre partie . Ici la référence est faite à ces procédures dans lesquelles une des parties ne s'est pas présentée ou n'a pas été notifiée.

Examination: (egzaminachène)-Examen: L'interrogatoire formel d'un témoin dans un procès.

Exclusive possession of the Matrimonial Home: (excluzive poséchène of za matrimonyal home)-Possession Exclusive de la Propriété Matrimoniale : C'est une ordonnance de la cour qui permet à un époux de vivre dans une propriété matrimoniale à l'exclusion de l'autre quand il ya des préoccupations sécuritaires.

Execution : (exzékiouchène)-Exécution : Procédé pour faire respecter l'ordonnance de la cour.

Exhibit : (exzibit)-Pièce : Un document ou une chose produite devant la cour comme une preuve.

Expert : (experte)-Expert : Une personne qui a le savoir et compétences spécifiques en rapport à un sujet et qui est autorisée par la cour à donner des conseils ou des opinions sur un problème ou une preuve quelconque afin d'assister le juge.

Extraordinary Expenses : (extraordinaire expences)-Dépenses extraordinaires : En droit de la famille, ce terme est utilisé au regard du paiement de la pension alimentaire de l'enfant.

F

Factum : (factum)-Mémoires: Le résumé écrit de la position du plaideur dans un procès judiciaire attestant les faits pertinents et les arguments brefs.

Family Court : (famille korte)-Tribunal de la Famille : Une section de la cour qui s'occupe seulement des causes du droit de la famille. En Alberta, les deux cours (Provinciale et du Banc de la Reine) ont une division de la famille.

Family Law : (famille lo)-Droits de la Famille : Le corps du droit canadien qui traite les affaires de la famille telles que le mariage, la séparation, le divorce, la garde des enfants, la pension alimentaire, la division de la propriété matrimoniale, etc.

Family Law Act: (Famille lo Acte)-Loi sur le Droit de la Famille: En Alberta, cette loi est une législation provinciale qui traite les litiges liés à la famille tels que la tutelle, la paternité, pension alimentaire des enfants, séparation des époux etc. Elle ne traite pas le mariage, le divorce, la pension alimentaire des époux, partage des biens matrimoniaux, la garde des enfants, le droit de l'accès à l'enfant d'un mariage ou son soutien. Toutes ces affaires sont régies par la loi sur le divorce qui est une législation fédérale.

Fees : (fize)-Frais : Une compensation payée pour service rendu. Il comprend les frais de la cour payable tout au long de la procédure.

Fiduciary : (fiducherie)-Fiduciaire : La personne ayant l'obligation d'agir pour le bénéfice d'une autre (souvent appelée bénéficiaire) dans des circonstances qui requièrent la confiance ou la bonne foi.

Final Oder : (fayné order)-Ordonnance Définitive: Une ordonnance ou un jugement de la Cour qui dispose enfin d'une question d'ordre juridique.

Financial Statement : (faynanchal stétmainte)-Compte Annuel : C'est un relevé des revenus, dépenses, actifs, dettes et obligations d'une personne, entreprise, ou autre entité.

Fine : (Faynne)-Amende : Charges monétaires imposées à un individu qui a été condamné pour crime ou infraction mineure.

G

Garnishee : (garnichie)-Tiers saisi : Une tierce partie telle que la banque ou un employeur qui détient l'argent d'une autre personne mais qui doit payer cet argent à la cour sous son ordre afin que cette personne créancière soit payée en retour.

Garnishment : (ganrichmainte)-Saisie-arrêt : C'est une procédure légale par laquelle une personne ayant un ordre de la cour contre son débiteur, peut demander de l'argent à une tierce partie qui est débitrice de son débiteur telle que la banque ou l'employeur.

Guardian/Guardian ad litem: (Gardiène/Gardiène aide litème)-Tuteur/Tuteur d'Instance : Une personne investie du pouvoir légal et avec l'obligation de prendre soins de quelqu'un. C'est aussi le cas d'une personne qui gère la propriété et les droits d'une autre personne qui, à cause de son âge ou autres raisons, est considérée incapable de gérer ses biens ou ses propres affaires.

Guilty : (guiltie)-Coupable : C'est l'état dans lequel on est reconnu coupable d'une commission d'une infraction; quand la Cour condamne le prévenu ; quand l'accusé admet avoir commis le crime en plaidant "coupable".

H

Hearing : (hiring)-Audience : C'est une procédure devant la cour ou une prise de décision par un officier ou une agence gouvernementale.

Hearsay evidence : (hirséy évidense)-(hersèy évidènce)-Oùï-Dire: Ce sont des preuves données par une personne déclarant ne pas les connaître personnellement mais les avoir entendus de quelqu'un d'autre. Généralement ces preuves ne sont pas admissibles devant les cours et tribunaux.

Holograph Will : (holograf will)-Testament Olographe : C'est un testament écrit à la main, daté et signé par son auteur. Ce document est valable en Alberta mais n'est pas pris en considération dans d'autres provinces au Canada.

Homicide : (homeçayde)-Homicide : Condamnation d'avoir tué un être humain. Il comprend des accusations de meurtre au premier degré, meurtre au second degré, les infanticides et homicide involontaire. C'est une infraction pénale grave.

Hybrid offence : (haybreid offènse)-Infraction Hybride/Mixte : Une infraction criminelle pour laquelle le procureur a la possibilité de juger en suivant infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire ou d'acte d'accusation. L'infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire est suivie pour juger les infractions sommaires, quant à l'acte d'accusation, il est suivi pour juger un acte criminel.



Illegal: (illigal)-Illégal: Contrairement à ou interdits par la Loi.

Imprisonment : (imprizenmeint)-Emprisonnement : Détention en garde à vue; pour maintenir en prison.

Imputed income : (impioutède inkame)-Revenu Imputé : En droit de la famille, ceci se dit de l'opinion selon laquelle une partie a omis de déclarer ses revenus exacts pour permettre à la Cour de déterminer la pension alimentaire de l'enfant. Dans ce cas, la Cour peut attribuer à cette personne un revenu qui peut être supérieur à son revenu réel. Ceci est dans le but de décourager les parents d'avoir l'intention de réduire leur revenu ou de rester intentionnellement sans emploi ou sous-employé afin d'éviter la pension alimentaire.

In camera : (in kamara)-Audience à Huit Clos : Expression latine qui signifie « en chambre ». C'est un terme légal qui signifie : en privée. Généralement, les procédures devant les Cours sont ouvertes au public. Cependant, la procédure est dite "in camera" lorsque le juge décide autrement en excluant le public et les médias de la salle d'audience afin de protéger la vie privée des parties au procès.

Incarceration : (inkaseréchène)-Incarcération : C'est le fait d'être confiné dans une détention.

Indictable Offence : (indaytèbeil offènse)-Acte criminel : Infractions criminelles plus sérieuses qui induisent à des sanctions plus lourdes et sévères telles que l'emprisonnement plus long ou l'amende salée. C'est pour cette raison que cette procédure est beaucoup plus longue et compliquée.

Indictement : (indaytmainte)-Acte d'Accusation: C'est une accusation écrite qui indique la gravité de l'infraction. Ce genre d'infractions est généralement résolu par la Cour Supérieure. En Alberta c'est la Cour du Banc de la Reine.

Information : (infoméchène)-Information : C'est une déposition qui stipule que l'accusé a commis une infraction, un document qui est signé par un officier de la paix ou de la police. Il est d'usage dans la Cour Provinciale pour commencer la poursuite contre l'accusé.

Injunction : (injankchène)-Injonction : C'est un ordre de la cour qui demande à une personne de faire ou de ne pas faire une action spécifique.

Inquest: (Inkwèste)-Enquête : C'est le fait de demander des informations à un coroner ou un médecin légiste sur la cause d'une mort violente ou d'un décès survenu dans des circonstances suspectes.

Insolvency: (Insolveincie)-Insolvabilité: Incapacité de payer les dettes à leur échéance.

Interest Rate: (Intrèste raite)-Taux d'intérêt : Un pourcentage de dette qu'un emprunteur paie au prêteur pour l'utilisation de son argent.

Interim or Interlocutory Order: (intérim or interlokutori order)-Ordonnance Provisoire ou Interlocutoire : Une ordonnance du tribunal, censée être de durée limitée, habituellement jusqu'à ce que le tribunal ait eu l'occasion d'entendre le cas complet et de rendre une ordonnance définitive.

Intestate: (Intèstaite)-Intestat: Une personne qui meurt sans faire de testament valide.

J

Joint Custody: (Joyéinte kastodie)-Garde Conjointe: Il s'agit d'une situation où les deux parents ont le droit de prendre des décisions importantes au sujet de la vie de l'enfant. La garde conjointe ne signifie pas que l'enfant passe la même quantité de temps avec chaque parent. L'enfant peut avoir une résidence principale avec un seul parent.

Joint Liability : (Joyéinte layabélétié)-Responsabilité Conjointe : Lorsque deux ou plusieurs personnes sont responsables d'une dette, d'une réclamation ou d'une autre responsabilité.

Judge: (jadge)-Juge : Un agent public qui a l'éducation la formation en droit et qui préside une cour de justice pour déterminer les questions juridiques.

Judgment: (jadgemainte)--Jugement : Il s'agit d'une décision d'un tribunal concernant les droits et obligations des parties dans une action en justice.

- *Default Judgment: (défolte jadgemainte)-Jugement par défaut:* Un jugement introduit contre un défendeur qui n'a pas plaidé ou ne s'est pas défendu contre la déclaration du demandeur, souvent en omettant d'apparaître devant le tribunal.

- *Summary Judgment: (samerie jadgemainte)-Jugement sommaire:* Il s'agit d'un jugement prononcé par un tribunal favorisant une partie contre une autre sommairement, en raison de la quantité de preuves existantes, c'est-à-dire sans procès complet.

Judgment Creditor: (jadgemainte créditere)-Jugement Créancier : Une partie qui reçoit de l'argent en vertu d'un jugement contre la partie adverse.

Judgment Debtor: (jadgemainte détere)-Jugement Débiteur : Une partie qui perd le procès et qui, en vertu d'un jugement, doit payer de l'argent à la partie adverse.

Judicial Interim Release: (judichale intéréem relize)-Mise en Liberté Provisoire Par Voie Judiciaire: Mise en liberté provisoire d'un individu accusé d'un crime avant son audience ; caution. La libération est inconditionnelle à moins que le procureur ne fasse état de certaines conditions. Une mise en liberté provisoire par voie judiciaire ne peut être accordée pour certaines infractions pénales graves, par exemple le meurtre ou la trahison.

Jurisdiction: (joriçdékchène)-Compétence: L'autorité d'un tribunal d'entendre une affaire d'ordre juridique.

Jury: (Jourie)-Jury: Un groupe de citoyens choisis au hasard parmi la population en général et réunis pour aider la justice en décidant quelle version, à leur avis, constitue «la vérité» d'après les témoignages des différentes parties.

Justice: (jaçtéce)-Justice: (1) un juge dans une cour de justice (2) Principe de droit qui prévoit que chaque personne doit recevoir son dû du système de justice.

Justice of the Peace: (jaçtéce of pice)-Juge de paix: Un huissier de justice qui a le pouvoir d'accomplir des actes juridiques spécifiques tels que l'émission de mandats, la détermination d'une demande de mise en liberté sous caution, l'audition des procès pour les infractions pénales mineures.

L

Law: (lo)-Loi: C'est un système de règles qui sont appliquées à travers les institutions sociales pour gouverner le comportement. La loi se compose des statuts / actes des législatures, des règles et des règlements des organes exécutifs et des principes établis par les décisions judiciaires.

Lawyer: (loyéré)-Avocat: Une personne qui a reçu une formation dans la loi et qui a été accréditée par un Barreau pour donner des conseils juridiques ou pour représenter les autres dans le litige.

Leave: (live)-Congé: Permission du juge de prendre des mesures dans un procès qui exige une absence ou un retard.

Legal Aid: (ligué aide)-Aide Juridique : Une organisation qui est financée pour fournir de l'assistance juridique gratuite ou peu coûteuse aux personnes qui sont financièrement incapables de payer les services d'un avocat

Legislation: (lédgizléchène)-Législation: Lois écrites adoptées par une assemblée législative. Elles sont également appelées statuts ou actes.

Liability: (layabélétié)-Responsabilité : Toute obligation légale pour laquelle une personne est responsable.

- *Absolute Liability:(absoloute layabélétié)-Responsabilité Absolue :* Se réfère à la responsabilité pour une infraction où aucune défense n'est disponible. Dans ce cas, une personne est tenue responsable parce qu'il ou elle a commis un acte ou une omission interdit ; même si cette commission est non intentionnelle ou par négligence.
- *Joint liability: (djoyénte layabélétié)-Responsabilité Conjointe :* Fait référence à une situation où deux ou plusieurs parties partagent des responsabilités, par exemple pour un événement ou un acte qui entraîne un dommage à une autre partie.
- *Limited Liability: (lémétéde layabélétié)-Responsabilité Limitée :* C'est une responsabilité limitée par la loi ou par un contrat entre les parties. Par exemple, la responsabilité financière des partenaires dans une entreprise de partenariat peut être limitée au montant d'argent qu'ils investissent dans l'entreprise.
- *Several Liability: (sévérale layabélétié)-Responsabilité Solidaire :* Responsabilité individuelle d'une personne distincte des autres.
- *Strict Liability: (stricte layabélétié)-Responsabilité Stricte :* Responsabilité d'un individu en raison d'un acte ou d'une omission interdit. Contrairement à une infraction de responsabilité absolue, la défense d'absence d'intention et la négligence est disponible dans une certaine mesure, contre une infraction de responsabilité stricte.
- *Vicarious liability:(vikériocce layabélétié)-Responsabilité du Fait d'Autrui :* Elle survient lorsqu'une des parties est tenue responsable des actes d'autrui. Il s'agit généralement de la responsabilité de l'employeur pour les actes commis par un employé au cours de son emploi.

Limitation Period: (lémitéchène période)-Période de Prescription: C'est la période pendant laquelle une partie doit intenter une revendication ou action en justice, sinon elle perdra son droit de le faire.

Litigation: (létiguéchène)-Litige: Les procédures judiciaires qui ne sont pénales ni devant la cour ni devant le tribunal.

M

Master: (mastere)-Maître : Un fonctionnaire spécial désigné par un tribunal pour l'aider, généralement en faisant des constatations ou des décisions relatives aux questions spécifiées par le tribunal ou la législation.

Matrimonial Home: (matrimonial home)-Domicile conjugal : Un logement occupé par des époux mariés comme résidence familiale après le mariage. Une telle propriété peut être possédée ou louée par l'un ou les deux époux.

Mediation: (médiéchène)-Médiation: C'est une forme de règlement extrajudiciaire des disputes, dans laquelle les parties à un procès se rencontrent avec une tierce personne neutre dans un effort de résoudre le dispute. La tierce personne est appelé un médiateur.

Mediator: (médiéteur)-Médiateur: Celui qui s'interpose entre deux parties en conflit, avec leur consentement, afin de les aider à régler leurs différends.

Mens Rea: (mènze ria)-Mens Rea: Généralement, il y a deux éléments fondamentaux d'une infraction: intention criminelle et acte illégal ou omission. Mens Rea se réfère à l'intention criminelle, aussi connu comme l'esprit coupable.

Mentally Incapable: (mentalie inképébol)-Mentalement Incapable: En droit, une personne est considérée comme mentalement incapable quand il / elle manque de capacité mentale pour comprendre une information pertinente et les conséquences de ses décisions / actes.

Minor: (maynere)-Mineur: Une jeune personne qui n'a pas atteint l'âge légal de la majorité. En Alberta, au Manitoba, en Ontario, au Québec, en Saskatchewan et à l'Île-du-Prince-Édouard, l'âge de la majorité est fixé à 18 ans. Tandis qu'en Colombie-Britannique, au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, à Terre-Neuve et en Nouvelle-Écosse l'âge de majorité est fixé à 19 ans.

Minutes of Settlement: (ménésse of sétélmente)-Procès-Verbal de Règlement: Un document qui contient les termes d'un règlement entre les parties à un litige et est signé par eux. Les

parties peuvent déposer ce document auprès du tribunal afin d'obtenir soit une ordonnance de consentement, soit une ordonnance approuvant un tel règlement.

Misrepresentation: (missreprézèntéchène)-Fausse Déclaration: Déclaration frauduleuse, négligente ou incomplète, ou déclaration inexacte d'un fait important.

Mitigation: (métégéchène)-Atténuation: L'obligation légale d'une personne qui poursuit une autre en justice pour des dommages-intérêts, afin de minimiser ces dommages en prenant des mesures raisonnables.

Motion: (mochène)-Requête: Demande formelle faite à un juge de rendre une ordonnance ou un jugement.

N

Neglect : (néglècte)-Abandon : Un manquement au devoir de prendre soin.

Negligence : (négligènçe)-Négligence: C'est un manquement à exercer les soins qu'une personne raisonnable exercerait dans des circonstances semblables.

No Contact Order: (no kontakt ordère)-Ordonnance de Non-Communication : Il est également appelé une ordonnance restrictive. Cette ordonnance interdit à une personne de communiquer directement ou indirectement, physiquement ou verbalement à une autre personne.

Nominal Damages: (nominèl damédgéze)-Dommages-Intérêts Symbolique: Les dommages monétaires minimaux accordés à une personne dans une action où cette personne n'a subi aucune blessure ou perte importante pour laquelle cette personne doit être indemnisée.

Non-Pecuniary Damages: (nanne pékunyérie damédgéze)-Dommages-Intérêts Non Pécuniaires: Les dommages qui ne sont pas facilement quantifiables ou ne peuvent pas être évalués exactement en termes d'argent, par exemple une compensation pour la douleur et la souffrance.

Notary / Notary Public: (notèrie/ notèrie pablik)-Notaire / Notaire Public: Une personne qui a l'autorité légale de préparer, d'attester et de certifier, par sa main et son sceau officiel, certaines catégories de documents, afin de leur accorder du crédit et de l'authenticité.

Notice: (notéce)-Avis: Une notification ou avertissement légal qui est remis sous forme écrite ou par une annonce formelle.

O

Oath: (ot)-Serment: Une affirmation religieuse ou solennelle de dire la vérité ou de prendre une certaine action

Offence: (offense)-Infraction: Acte ou omission interdit par la loi.

- *Hybrid offence: (haybreid offênce)-Infraction Mixte:* Infraction pénale susceptible d'être jugée au choix du procureur comme infraction punissable par procédure sommaire ou comme acte criminel.
- *Indictable Offence: (indaytèbel offênce)-Acte criminel:* Ce sont des infractions plus graves et des peines plus lourdes.
- *Quasi-Criminal Offence: (kwazi-kriminèl offênce)-Infraction Quasi criminelle:* Les infractions au code criminel qui contreviennent aux règlements des lois fédérales, provinciales ou statuts gouvernementaux locaux.
- *Regulatory Offence: (régulatory offênce)-Infraction Réglementaire:* Un acte d'omission qui n'est pas intrinsèquement immoral ou faux mais qui est illégal parce qu'il est interdit par la loi. Les exemples d'infractions réglementaires sont : excès de vitesse, intoxication publique; et la chasse, la pêche ou la conduite sans la licence appropriée.
- *Summary Conviction Offence: (saméry convikchène offênce)-Infraction Punissable par Procédure Sommaire:* Ce type d'infraction est considérée moins grave que les actes criminels car elle est punissable de peines d'emprisonnement plus courtes et d'amendes plus petits. La peine maximale pour une infraction punissable par procédure sommaire est l'emprisonnement pour six mois ou l'amende de \$5000 ou les deux.

Omission: (oméchène)-Omission: Un manquement d'agir, c'est-à-dire lorsqu'une personne est responsable de faire quelque chose mais qu'elle omet de le faire ou néglige délibérément de le faire.

Order: (ordere)-Ordonnance: Une directive formelle écrite, donnée par un membre de la magistrature; Une décision judiciaire.

- *Final Order: (faynèle ordere)-Ordonnance définitive:* Une ordonnance ou un jugement de la Cour qui décide enfin des droits et obligations des parties.
- *Interim or Interlocutory Order: (éintéréém or éntérlokétorie ordere)-Ordonnance Provisoire ou Interlocutoire:* Une ordonnance temporaire du tribunal, prévue pour une durée limitée,

habituellement jusqu'à ce que le tribunal ait eu l'occasion d'entendre le dossier complet et de rendre une ordonnance définitive.

- *Probation Order: (probéchène ordere)-L'ordonnance de Probation:* Ordonnance rendue par un magistrat ou un juge prévoyant que le délinquant condamné à une peine d'emprisonnement soit mis en liberté, mais qu'il doit toujours être surveillé par un agent du tribunal jusqu'à l'expiration de cette peine.
- *Restraining Order: (réstraining ordere)-Ordonnance de Restitution:* Une ordonnance du tribunal qui oblige un délinquant condamné à indemniser la victime par le retour, la réparation ou le remplacement des biens qui ont été perdus ou endommagés à la suite du crime.
- *Support Order: (saporte odere)-Ordonnance de Soutien:* Une ordonnance exigeant qu'une personne verse une somme d'argent fixe à titre d'aide financière pendant une période déterminée, à son conjoint ou partenaire et / ou à ses enfants.
- *Temporary Order: (témpeurèry odere)-Ordonnance Temporaire :* Une ordonnance du tribunal qui est en vigueur pour une période temporaire jusqu'à ce qu'une ordonnance définitive soit rendue.

P

Pardon: (pardone)-Pardon: Il s'agit d'un processus par lequel le casier judiciaire d'un délinquant condamné qui a terminé la peine peut être retiré du Centre d'information de la police canadienne et ne peut être divulgué lors de vérification de casier judiciaire à des fins d'emploi ou à d'autres fins.

Parenting Plan: (pêreinting plène)-Plan de Parentage: Un accord écrit entre les parents, et qui explique leur plan de prise en charge des enfants après leur séparation

Parole: (pôrole)-Parole : Libération conditionnelle des prisonniers avant qu'ils ne terminent leur peine d'emprisonnement complète. Les détenus doivent suivre les conditions de leur libération et doivent être surveillés par un agent de libération conditionnelle.

Party: (party)-Partie: Une personne participant à une transaction ou à un contrat; Une personne directement impliquée dans une action en justice.

Payor: (péyor)-Payeur: Une personne qui paie ou est obligée de verser de l'argent à un autre, en vertu d'une ordonnance du tribunal ou d'un accord.

Peace Bond: (pice bonde)-Engagement de Paix: Une ordonnance d'une cour criminelle qui exige qu'une personne garde la paix et soit en bonne conduite pendant une période déterminée.

Peace Officer: (pice officier)-Agent de la Paix: Un agent qui s'efforce de faire respecter certaines lois et règlements en Alberta et qui est habilité à procéder à des arrestations à cette fin; un agent de police.

Perjury: (perjerie)-Parjure: Un crime qui se produit lorsqu'un individu fait une fausse déclaration intentionnelle après avoir prêté serment ou fait une affirmation solennelle de dire la vérité.

Plaintiff: (pléntiff)-Plaignant: Une personne qui poursuit ou lance une action en justice contre une autre.

Plea: (pli)-Plaidoyer de Culpabilité: Réponse formelle d'un accusé dans la cour pénale, à une accusation du procureur de la Couronne d'avoir commis une infraction. L'accusé peut plaider «coupable» en admettant qu'il a commis l'infraction ou peut plaider «non coupable» en niant avoir commis l'infraction.

Plea Bargain: (pli bargueinne)-Négociation de Plaidoyer: Négociations entre l'accusé (habituellement représenté par son avocat) et le procureur de la Couronne pendant lesquelles le procureur propose de recommander au tribunal une peine moins sévère en échange de l'admission de culpabilité de l'accusé. Toute négociation de ce type doit être approuvée par le tribunal.

Pleading: (plidingue)-Plaidoirie: Déclarations écrites de faits et de droit que les parties à un procès intentent devant le tribunal à l'appui de leur demande ou de leur défense.

Power of Attorney: (Pawere of atorny)-Procurator: 1) Ça arrive lorsque le propriétaire d'une propriété autorise une autre personne à prendre des décisions concernant cette propriété; (2) Un document légal qui donne une procurator.

Precedent: (précédente)-Précédent : Une décision judiciaire qui est citée comme une autorité pour résoudre des questions similaires de droit dans les cas ultérieurs.

Preliminary Inquiry: (préléménary inkwayéry)-Enquête préliminaire: Une audience tenue par une Cour Provinciale pour déterminer si la poursuite a des preuves suffisantes pour le procès d'un accusé pour une infraction présumée. Une enquête préliminaire n'est nécessaire que dans le cas d'un acte criminel.

Pre-sentence Report: (pre-céntence)-Rapport Préliminaire: Un rapport sur l'histoire personnelle d'un délinquant. Le juge examine ce rapport avant de décider de la peine pour un délinquant condamné.

Pre-Trial Conference: (pri-trayal confrènce)-Conférence Préliminaire: Une réunion informelle entre les partis, leurs avocats et le juge avant le procès. Le but de cette réunion est d'examiner d'abord la possibilité de résoudre le conflit. S'il n'y a pas de possibilité de résolution et que les parties décident d'aller au procès, l'accent sera mis sur la préparation du procès. Les participants tentent de circonscrire les questions litigieuses et de discuter les responsabilités et droits des parties et d'estimer la durée du procès.

Prima Facie: (prayma facie)-Prima Facie: C'est un terme latin qui signifie "à la première apparition". Il est utilisé pour décrire la nature apparente de quelque chose à l'observation initiale.

Pro-Bono Services: (pro-bono servisseze)-Services Pro-Bono: Expression latine qui désigne le travail professionnel entrepris volontairement et gratuitement pour un individu ou un groupe de personnes, en tant que service public.

Probate: (probét)-Homologation: Un document établi par un tribunal attestant qu'un testament a été prouvé être le vrai et dernier testament du défunt et que la personne nommée au testament en tant que fiduciaire de la succession a le pouvoir légal d'exécuter le testament en administrant la succession du défunt.

Probation Order: (probéchène ordere)-Ordonnance de Probation : Ordonnance rendue par un magistrat ou un juge qui permet au délinquant d'être libéré sous garde mais qui reste sous la surveillance du tribunal.

Proceeding: (proci ding)-Procédure: Un processus ou une action devant un tribunal qui est engagé pour obtenir des recours juridiques ou faire appliquer une loi.

Prohibition: (prohébéchène)-Prohibition: Une restriction légale contre l'utilisation de quelque chose comme les drogues ou contre certains comportements.

Prohibition Order: (prohébéchène ordere)-Ordonnance de Prohibition: Un ordre légal qui interdit de faire quelque chose.

Writ of Prohibition: (rite of prohébéchène)-Bref de Prohibition: Il s'agit d'un bref de prérogative et d'un recours extraordinaire. Il s'agit d'une ordonnance d'une cour supérieure ordonnant à une cour inférieure de s'abstenir d'entendre ou de trancher une affaire dont elle est saisie parce qu'elle n'a pas les compétences légales pour le faire.

Property: (propriété)-Propriété: Un ensemble de droits et d'intérêts sur quelque chose qui peut être possédée et utilisée.

- *Real Property: (rill propriété)-Biens Fonciers:* La terre et toutes les choses qui y sont attachées comme les bâtiments et les arbres.
- *Personal Property: (personèle propriété)-Biens Personnels:* Tout ce qui n'est pas une propriété réelle est propriété personnelle telle que les voitures, bijoux, espèces, etc. Il est également appelé biens meubles.

Prosecute: (procékiute)-Poursuivre en Justice : Apporter ou administrer des poursuites judiciaires contre une personne accusée d'un crime.

Prosecution: (procékiuchène)-Poursuite: C'est une procédure de la cour pénale contre une personne accusée d'un crime.

Prosecutor: (procékiuteur)-Procureur : Un avocat nommé par le gouvernement pour poursuivre une personne accusée d'un crime. Comme le procureur représente le gouvernement, il est appelé Procureur de la Couronne.

Punitive Damages: (piunétive Damédgéze)-Dommages-Intérêts Punitifs: Les dommages supérieurs à la simple indemnisation et accordés pour punir le coupable.

Q

Quash: (kwache)-Annuler: Annuler ou invalider quelque chose (par exemple une décision).

R

R v. (name of the defendant) / The Queen v (name of the defendant)-R V. (Nom du défendeur) / La Reine v (nom du défendeur): Dans le cadre d'une procédure pénale, l'État est le poursuivant et est désigné sous le titre de lettre «R». R signifie Rex (Roi) ou Regina (Reine), quel que soit le monarque actuel. La lettre "v" signifie versus le défendeur.

Recipient: (récipiènte)-Bénéficiaire: En matière de droit de la famille, c'est la personne qui reçoit ou a le droit de recevoir de l'argent ou un soutien financier en vertu d'une ordonnance judiciaire ou d'une entente.

Reciprocating Jurisdiction: (réciprokétingue joerisdékchène)- Compétence Réciproque: Les Provinces et pays qui ont un accord mutuel pour reconnaître et faire respecter dans leurs compétences les ordonnances alimentaires et les accords conclus dans d'autres compétences.

Recognizance: (rékognizeince)-Engagement: (1) Un formulaire qui énonce les conditions de libération sous caution. (2) L'accusé de réception d'une caution que l'argent est dû au tribunal si les conditions du cautionnement ne sont pas remplies.

Registrar: (régistrar)-Greffier: Un officier qui a la responsabilité de diriger l'administration de la cour. Cette responsabilité comprend généralement la délivrance et le dépôt de documents judiciaires et le maintien des dossiers judiciaires.

Regulation: (régueiléchène)-Règlement: Règles prises par les organismes publics / gouvernementaux à tous les niveaux, municipal, étatique et fédéral, en vertu de l'autorité qui leur est déléguée par une loi. Les règlements sont exécutoires en tant que loi.

Relief: (reliffe)-Soulagement: Terme générique pour les recours dont une partie à une action en justice peut demander et le tribunal peut accorder.

Remand: (rémeinde)-Renvoi: 1) Renvoyer une affaire à un tribunal inférieur d'où il a fait l'objet d'un appel, avec des instructions sur les procédures à suivre. 2) Renvoyer un prisonnier ou un accusé en garde à vue pour attendre un procès ou une enquête plus approfondie.

Remedy: (rémédi)-Remédier: Les moyens légaux pour faire valoir un droit ou obtenir la réparation d'un tort; le soulagement.

Reply: (riplaye)-Répondre: Réponse à une réclamation.

Rescind: (resainde)-Annuler: C'est le défaire d'un contrat entre les parties.

Respondent: (réspondènte)-Défendeur : La partie qui répond à une réclamation déposée en cour contre elle par un demandeur.

Review Board: (réview borde)-Commission d'Examen: (Code criminel) Chaque province a un tribunal d'experts appelé les commissions d'examen. Cette Commission examine et surveille les dispositions concernant un accusé qui, en raison d'une maladie mentale ou d'une incapacité, a été jugé non criminellement responsable ou inapte à subir un procès pour une infraction.

S

Seal: (sille)-Sceau : 1) Impression sur cire ou autre substance pouvant être imprimée dans un document; (2) Un sceau apposé sur un document par un notaire pour prouver son authenticité et son exactitude; (3) Une empreinte apposée sur un document en tant que signature d'une coopération ou d'une entité juridique.

Search Warrant: (soeurch warrainte)-Mandat de Perquisition : Une ordonnance du tribunal autorisant un agent d'exécution de la loi d'entrer et fouiller un lieu ou une personne pour saisir des preuves d'un crime ou d'un crime prévu.

Security: (sékiuritie)-Sécurité: Quelque chose qui assure l'accomplissement d'une obligation ou d'une loi.

Security for Costs: (sékiuritieof koste)-Sécurité des Coûts: Le paiement ou le dépôt d'argent en justice par une partie à une action en justice en vertu d'une ordonnance du tribunal afin qu'il puisse être utilisé pour payer ces frais à la partie adverse qui gagne l'affaire, selon l'ordonnance du tribunal.

Seizure: (sigeuere)-Saisie: Acte de prise de propriété sans consentement et contre la volonté du propriétaire ou du possesseur, en vertu d'une ordonnance du tribunal ou d'une loi, par un agent de la loi ou un autre fonctionnaire public.

Sentence: (sénténce)-Peine: La punition donnée à une personne reconnue coupable d'un crime.

- *Conditional Sentence: (kondéchenelle sénénce)-Peine conditionnelle :* Le juge peut ordonner qu'une personne condamnée purge sa peine d'emprisonnement (de moins de deux ans) alors qu'elle réside dans la collectivité, sous réserve de certaines conditions et d'une surveillance par un officier de justice.
- *Consecutive Sentence: (konsékutive sénénce)-Peine consécutive:* Peines qui se déroulent l'une après l'autre dans un cas où il y a plus d'une peine.
- *Fine: (fayéne)-Amende :* Les charges monétaires imposées aux personnes qui ont été reconnues coupables d'un crime ou d'une infraction.
- *Imprisonment: (émprizenmènte)-Emprisonnement:* Incarcération, emprisonnement dans une prison.
- *Intermittent sentence: (intérmittènte)-Peine de Discontinue :* Une peine d'emprisonnement qui est servie dans des intervalles (habituellement le week-end) sur une période de temps. En vertu du Code criminel, un juge ne peut imposer une peine de discontinue

que si la peine d'emprisonnement est de quatre-vingt-dix jours ou moins.
Habituellement, une peine de discontinue est donnée par le tribunal afin que le condamné puisse continuer son emploi ou sa scolarité.

- **Probation: (probaichène)-Probation:** Un ordre imposé par un magistrat ou un juge en vertu duquel un délinquant condamné est libéré de l'emprisonnement, mais est toujours sous la surveillance du tribunal.
- **Restitution: (réstitiouchène)-Restitution:** Une ordonnance du tribunal ordonnant au contrevenant de retourner au propriétaire les biens ou la valeur monétaire des biens perdus ou endommagés, de payer les frais de réparation ou de remplacement des ces biens endommagés ou bien de compenser les pertes de revenus.

Separation: (sépéréchène)-Séparation: Les époux vivant séparés et à part avec au moins un d'entre eux voulant mettre fin à la relation.

Separation Agreement: (sépéréchène agrimeinte)- Accord de Séparation: Il s'agit d'une entente entre les époux, et qui peut normalement fixer les droits et responsabilités de chaque époux en ce qui concerne le droit d'accès des enfants, l'aide aux enfants et à l'époux et peut également traiter le sujet de division des biens matrimoniaux entre époux.

Severel Liability: (sévèrele layabélétié)-Responsabilité Solidaire: Lorsque les parties sont individuellement responsables de leurs actes ou omissions.

Sheriff: (shériff)-Shérif: Les agents des tribunaux qui sont responsables de l'exécution des ordonnances judiciaires, de la gestion et du transport des détenus devant le tribunal et la sécurité du tribunal.

Sine die: (sayine da)-Sine die: Terme latin qui signifie ajourner un procès sans fixer un jour pour la prochaine audience.

Solicitor: (soliciteour)-Solliciteur : Un avocat qui restreint sa pratique à la prestation de conseils juridiques et à la préparation de documents juridiques officiels, et ne fait normalement pas de procédure devant un tribunal.

Solicitor-Client Privilege: (soliciteour-klayéinte privilège)-Privilège Avocat-Client: Un droit du client que toute communication entre lui et son avocat, relatif à la fourniture des services juridiques au client, resteront strictement confidentielle.

Special Damages: (spèchèle damédgéze)-Dommages-Intérêts Spéciaux: Les dommages-intérêts accordés à une personne pour compenser les pertes monétaires quantifiables qui lui sont causées par un fait illicite d'un autre, par exemple, la perte de revenus, les dommages matériels et toute dépense extérieure comme les factures médicales.

Special Expenses: (spèchèle expènçize)-Dépenses Spéciales: Dans la Loi canadienne sur le soutien familial, il s'agit des dépenses extraordinaires liées aux soins d'un enfant, comme les dépenses pour les activités parascolaires, le consultation, l'orthodontie, les soins oculaires, etc.

Specific Performance: (spécéfék poeformance)-Performance Spécifique : Un recours en cas de rupture de contrat lorsque la Cour ordonne à une partie trouvée en violation de ses obligations contractuelles d'accomplir son devoir spécifique tel qu'énoncé dans le contrat.

Spousal Support: (spawzéle sapporte)-Pension Alimentaire Pour Époux: Soutien financier à un ancien époux pour l'aider à subvenir à ses besoins. La pension alimentaire pour époux peut être payée en vertu d'une entente ou d'une ordonnance du tribunal.

Standard of Proof: (steindérde of proufe)-Norme de Preuve : Le niveau de preuve requis pour établir une affirmation ou une accusation comme étant vraie, dans une procédure civile ou pénale.

Statement : (stétmeinte)-Déclaration: Une allégation; Une déclaration des faits.

Stay of Proceedings: (stéye of procidinguce)-Sursis à Statuer: Suspension des procédures judiciaires.

Submission: (sabméchène)-Soumission: Un document qui résume les faits pertinents et la loi au nom d'un plaideur, et est soumis au tribunal pour examen.

Subpoena: (sobpona)-Assignment: Ordonnance émise par une autorité judiciaire pour obliger un témoin à apparaître devant une instance judiciaire.

Summary Conviction Offence: (saméry convikchène offense)-Infraction Punissable par Procédure Sommaire: Ces infractions sont considérées moins graves que les infractions punissables parce qu'elles sont punissables de peines d'emprisonnement plus courtes et d'amendes plus modestes. La peine maximale pour une infraction punissable par procédure sommaire est une peine de six mois d'emprisonnement, une amende de \$5000 ou les deux. La procédure judiciaire pour juger une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire est plus simple que la procédure judiciaire d'un acte criminel.

Summary Judgment: (saméry jadgemeinte)-Jugement Sommaire: Il s'agit d'un jugement sommairement prononcé par un tribunal pour une partie et contre une autre partie, c'est-à-dire sans procès complet.

Summons (to witness): (saménce; to wétnèsse)-Convocation (pour témoigner): Ordonnance délivrée sous l'autorité d'un tribunal qui ordonne à une personne, ayant des renseignements

sur une affaire, d'apparaître devant le tribunal à une date précise pour témoigner et produire des documents, etc., à ce sujet.

Support: (sapporte)-Soutien: En matière de droit de la famille, il s'agit de fournir un soutien financier à l'entretien d'un enfant ou d'un ancien conjoint ou partenaire.

Child Support: (tchayélde sapporte)-Pension Alimentaire pour Enfant: Paiements monétaires effectués périodiquement par un parent non gardien à un parent gardien pour le soin de son enfant ou de ses enfants lorsque les deux parents vivent séparément.

Spousal Support: (spawzélé sapporte)-Pension Alimentaire pour Époux: Aide financière pour payer les frais de subsistance payés ou payables à un ex-conjoint en vertu d'une entente ou d'une ordonnance du tribunal.

T

Testament: (téstèmeinte)-Testament: Un document qui contient la déclaration du souhait d'un auteur sur la façon dont ses biens doit être distribués ou disposés après son décès. Ce document prend effet à la mort de l'auteur.

Testate: (tésteite)-Testate: Une personne qui meurt laissant un testament valide.

Testator : (tésteitoeur)-Testateur : Celui qui fait un testament en particulier celui qui meurt et laisse un testament valide.

Testimony: (tésteimonie)-Témoignage: Preuve obtenue d'un témoin qui fait une déclaration solennelle ou une déclaration d'un fait.

Tort: (torte)-Tort: Ce sont les torts civils reconnus par la loi comme motifs d'une action en justice. L'objectif principal du droit de la responsabilité délictuelle est d'accorder une indemnisation pour les dommages ou préjudices subis par une personne en raison du fait illicite d'autrui.

Transcript: (trèinskreipte)-Transcription: Un rapport officiel écrit de ce qui a été dit dans le témoignage dans une procédure judiciaire.

Trial: (trayél)-Procès: Un examen judiciaire formel des questions de droit ou de fait entre les parties par un tribunal.

Trier of Fact: (trayère of fact)-Juge des Faits. Un juge ou un jury (jurés) qui entend le témoignage et détermine les faits dans un procès.

Trust: (traste)-Confiance: Une obligation légale d'une personne qui détient un bien au profit d'un autre.

Trustee: (trastie)-Curateur: Une Personne qui détient des biens au profit d'un autre (bénéficiaire).

U

Uncontested: (ancontèstède)-Non Contesté: Non contesté ou contesté par l'autre partie ou un cas où toutes les questions sont convenues par les deux parties.

Undertaking: (andértékingue)-Engagement: Une promesse écrite offerte comme garantie pour l'exécution d'un acte particulier requis dans une action en justice.

Undue Hardship: (andéiu hardchép)-Contrainte Excessive : Circonstances spéciales qui dispensent partiellement ou totalement une personne de l'exécution d'une obligation légale. En droit de la famille, le montant des pensions alimentaires pour enfants peut être réduit si le parent payeur peut prouver au tribunal que le paiement du montant total est financièrement difficile pour lui.

Unexecuted Warrant: (anégzékiutêd warainte)-Mandat Non Exécuté: Un mandat qui n'a pas été exécuté par un agent.

Unlawful: (anlawfol)-Illicite: Contrairement à la loi.

V

Valuation date: (valuéchène daite)-Date d'évaluation: Il s'agit de la date à laquelle les biens familiaux nets des conjoints sont calculés afin de déterminer leur valeur monétaire.

Variation: (variéchène)-Variation: Un changement à une ordonnance du tribunal ou à un autre document juridique, fait par l'autorité d'un tribunal.

Vary: (vérie)-Varier: Il s'agit de modifier ou altérer .

Verdict: (vérdékte)-Verdict: La décision d'un juge ou d'un jury après le procès d'une affaire.

Vexatious Litigant: (véxéchoce létigainte)-Plaideur Vexatoire: Une personne qui s'engage habituellement ou de façon persistante dans des procédures judiciaires, sans avoir une demande légitime qui nécessite une résolution.

Vicarious Liability: (vikérioce layabélétie)-Responsabilité du Fait d'Autrui: Responsabilité d'une personne pour les actes d'autrui. Généralement, il s'agit de la responsabilité d'un employeur pour les actions d'un employé.

Victim Impact Statement: (véctém impècte stétmeinte)-Déclaration d'Impact de la Victime: Il s'agit d'une déclaration écrite sur la façon dont le crime a touché une victime. Le tribunal examine la déclaration lorsque le délinquant est condamné.

W

Warrant: (warrantie)-Mandat: Ordonnance écrite émise par un huissier de justice ou une autre personne autorisée, commandant un agent à l'arrestation d'un suspect, pour effectuer une perquisition de biens en vue de la preuve d'un crime, et pour amener les personnes qui ont refusé d'apparaître devant le tribunal.

Arrest Warrant: (arrête warrantie)-Mandat d'arrêt: Un document délivré par un juge ou un magistrat qui autorise la police à prendre en garde à vue une personne accusée d'un crime.

Search warrant: (soeurche warrantie)-Mandat de perquisition: Une ordonnance du tribunal qui donne à un agent de police, l'autorisation d'entrer dans une propriété privée et de la fouiller pour obtenir les preuves de la perpétration d'un crime, ou les objets dont la police soupçonne et qui peuvent être utilisés pour commettre un crime.

Withdrawal: (wizdrawol)-Retrait: Il s'agit d'abandonner ou d'interrompre une réclamation ou une procédure judiciaire.

Without Notice : (wizdrawol notéce)-Sans Préavis: Une partie peut demander au tribunal de rendre une ordonnance sans en aviser et sans entendre l'autre partie.

Witness: (witnessé)-Témoin: Une personne qui a des renseignements sur une affaire devant le tribunal et qui donne des témoignages sous serment ou affirmation solennelle.

Writ: (réit)-Bref: Un document juridique délivré par un juge ou un autre organisme administratif ou judiciaire, qui ordonne à la personne, à laquelle il est destiné, de procéder ou de cesser d'accomplir un acte spécifique.

Y

Young Person: (yangue poeurçoeune)-Adolescent: Enfants de 12 à 17 ans.

Youth Court (Youth Justice Court): (youth korte)-Tribunal de la Jeunesse: Un tribunal qui s'occupe des jeunes qui sont en conflit avec la loi.

Youth Criminal Justice Act (YCJA): (youth kréménelle jaçteice ékte)-Loi sur le système de Justice Pénale pour les Adolescents (LSJPA): Il s'agit d'une loi fédérale qui régit le système de justice pour les jeunes du Canada.

ⁱ **Nadege Asongaze** is a trained teacher and freelance interpreter and translator. She obtained a Bachelor's Degree in English and French from the University of Yaoundé I, Cameroon. Her four years of specialization in these two languages has given her a good understanding and mastery of functionalities of both Languages. Nadege also holds a Master's Degree in Education. She is a certified teacher of English Language and currently teaches English as an Additional Language at the Edmonton Mennonite Centre for Newcomers. She has also tutored French. When she is not teaching or tutoring, Nadege puts her talent and passion for these two languages into good use at The United Cultures of Canada Association as an interpreter and a translator

ⁱⁱ **Alphonsine** is a Rwandese born in Congo (RDC) where her parents lived as refugees from 1959. In this part of Eastern Congo, Swahili is a common language as it is for the neighboring countries (Uganda, Rwanda, Burundi, Kenya, Tanzania). She moved to Kinshasa in 1985 where Lingala is a common and one of the four national Languages. The family was back home in Rwanda in 1995 where she worked for private and government organizations and also as a self-employed individual. She travelled to Cameroon for studies, Belgium for Training, and many other African countries for work. With these opportunities, she came to speak, Swahili, Kinyarwanda, Lingala, Kirundi, French and English. She obtained her Master's degree in Territory, Environment and Development from the University of Tchong in Cameroon in 2008, and Bachelor's Degree in Interior Architect from the Academies des beaux Arts RDC Kinshasa in 1996. In 2013, she immigrated to Canada with her family.

ⁱⁱⁱ **Doaa Elseify**, an Egyptian-Canadian translator and interpreter, received her master's degree with excellence in French Linguistics in 2004, from University of Ain Shams in Cairo, and her bachelor's degree in 1999 from the Faculty of Al-Alsun, French department, Cairo, Egypt. Her studies were focused on translation, which provided her an opportunity to deeply study grammar in both French and Arabic Languages. A member of proz.com, Doaa has been working

as a translator for over 14 years. She has expertise in translating in a wide variety of settings, including educational, financial, industrial, oil & gas, technical and legal. Doaa has travelled and lived in Egypt, the United Arab of Emirates, Norway and Canada, which has given her substantial knowledge of the Middle Eastern, European and North American cultures. Beside her translation work, Doaa offers her valuable interpreting skills to serve Arabic-speaking communities in Edmonton as a community interpreter with the United Cultures of Canada Association.

^{iv} **References:**

1. http://www.ctdj.ca/index.cfm?Voir=sections&Id=11397&M=3096&Repertoire_No=2137989513
2. <http://lawfacts.ca/>
3. <http://www.justice.gc.ca/eng/index.html>
4. Booth, Trudie Maria, *French Verb Tenses*, (New York: McGraw Hill, Second Edition 2012)
5. Berlitz, *French Phrase Book & Dictionary* (New York, 2007)
6. Rough Guides, *The Rough Guide French Phrasebook* (London; New York, Updated edition, 2006)
7. <https://www.freetranslation.com/en/translate-english-french> Accessed December 2016
8. <https://translate.google.ca> Accessed November 2016
9. <http://www.linguee.com/english-french> Accessed December 2016
10. <http://dictionary.cambridge.org/dictionary/english-french> Accessed December 2016
11. <http://www.larousse.com/en/dictionaries/french-english> Accessed December 2016